



## **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**Président : M. PAREUX**

**Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA), JOLY**

**Excusés : MM. TRANSBERGER, DUBOZ, FORNARELLI (CD)**

**Assistes : M. DELORME (secrétaire administratif), M. COUMONT  
(secrétaire administratif)**

### **PV DU MERCREDI 18 juin 2025**

#### **RAPPEL REGLEMENTAIRE :**

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



### **Situation des clubs :**

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

### **1ère année d'infraction :**

Les clubs auront pour la saison 2025/2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

### **DEPARTEMENTAL 1 – 1 Club**

<b>CLUBS</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Nombre arbitres nécessaires</b>	<b>Nombre d'arbitres actuels</b>	<b>ETAT</b>	<b>Amende financière</b>
<b>EVERY F.C</b>	<b>563603</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>120X1X1=120€</b>
<b>SAVIGNY FOOT C.O</b>	<b>550681</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>120X1X2=240€</b>

### **DEPARTEMENTAL 2 – 1 Club**

<b>CLUBS</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Nombre arbitres nécessaires</b>	<b>Nombre d'arbitres actuels</b>	<b>ETAT</b>	<b>Amende financière</b>
<b>ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C.</b>	<b>527270</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X1=30€</b>



### DEPARTEMENTAL 3 – 3 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BALLAINVILLIERS A.S.	526862	2	1	-1	30X1X1=30€
EVRY COURCOURONNES A.S.	560597	2	0	-2	30X2X1=60€
FERTOISE BOISSY LE CUTTE AIGLE	500668	2	1	-1	30X1X1=30€

### DEPARTEMENTAL 4 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
PLATEAU DE SACLAY ENT. S.	520811	1	0	-1	30X1X1=30€
TROIS VALLEES F.C	550138	1	0	-1	30X1X1=30€

### DEPARTEMENTAL 5 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
VERT LE GRAND U.S.	524415	1	0	-1	30X1X1=30€
FC BOISSY 91	530244	1	0	-1	30X1X1=30€

### Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune - 6 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
AAS. PROM CULT SOCIALE ET SPORTIVE 91	561099	1	0	-1	30X1X1=30€
FRANCO PORTUGAISE WISSOUS	537682	1	0	-1	30X1X1=30€



<b>A. MASSY ACADEMY</b>	<b>554364</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X1=30€</b>
<b>BIEVRES A.C</b>	<b>524665</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X1=30€</b>
<b>FONTENAY LE VICOMTE FOY. RUR.</b>	<b>533086</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X1=30€</b>
<b>ST CHERON ENT. S.</b>	<b>516005</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X1=30€</b>

### 2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2025/2026 le nombre de joueurs titulaires frappés du cachet mutation diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

### DEPARTEMENTAL 1 – 0 Club

### DEPARTEMENTAL 2 – 2 Clubs

<b>CLUBS</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Nombre arbitres nécessaires</b>	<b>Nombre d'arbitres actuels</b>	<b>ETAT</b>	<b>Amende financière</b>
<b>ETAMPES F.C</b>	<b>500570</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X2=60€</b>
<b>LISSOIS F.C</b>	<b>524859</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X2=60€</b>

### DEPARTEMENTAL 3 – 1 Club

<b>CLUBS</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Nombre arbitres nécessaires</b>	<b>Nombre d'arbitres actuels</b>	<b>ETAT</b>	<b>Amende financière</b>
<b>FOOTBALL CLUB DE WISSOUS</b>	<b>552590</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>30X1X2=60€</b>



#### DEPARTEMENTAL 4 – 0 Club

#### DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	30X1X2=60€

#### Autres clubs – CDM - VETERANS - 2 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
CHAMPLAN FCO	551194	1	0	-1	30X1X2=60€
PLESSIS PATE E.S.	527742	1	0	-1	30X1X2=60€

#### 3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2025/2026 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant pour les autres divisions ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024/2025, sauf dans la dernière division des championnats (SENIORS-CDM-VETERANS)

#### DEPARTEMENTAL 1 – 0 Club

#### DEPARTEMENTAL 2 – 0 Club

#### DEPARTEMENTAL 3 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
GRIGNY FC	581565	2	0	-2	30X2X4=240€



#### DEPARTEMENTAL 4 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	30X1X3=90€
MILLY GATINAIS	524630	1	0	-1	30X1X3=90€

#### DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BENFICA YERRES A. SPORTS	541299	1	0	-1	30X1X3=90€

#### Autres clubs – CDM - VETERANS - 7 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	30X1X4=120€
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	30X1X4=120€
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	30X1X4=120€
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	30X1X4=120€
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	30X1X4=120€
CHAMPCUEIL FC	529178	1	0	-1	30X1X4=120€
VILLEMOISSON F.C	521045	1	0	-1	30X1X4=120€

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du



règlement du Statut de l'Arbitrage).

Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années = 90 euros ou 30 x 4 années = 120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2025/2026 sur la base de cette situation au 15 juin 2025.

**Clubs avec arbitres supplémentaires :**

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix ; définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

**1 Muté supplémentaire :**

- ARPAJONNAIS RC (552500)
- BONDOUFLE AMC (528130)
- BREUILLET FC (500729)
- BRUNOY F.C (500162)
- EPINAY SUR ORGE SC (522564)
- LONGJUMEAU FC (517523)
- ITTEVILLE A.S. (509321)
- SAINT VRAIN FC (530251)
- SAINT GERMAIN LES ARPAJON AS (526081)
- VERRIERES LE BUISSON TU (508613)
- VILLEBON SPF (524904)

**2 Mutés supplémentaires :**

- BALLANCOURT FC (500646)
- ORSAY BURES FC (545759)
- MENNECY CS (500582)
- RIS ORANGIS US (500623)
- SOISY SUR SEINE AS (500572)
- SUD ESSONNE (549327)

*Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.*

Le Président de séance  
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance  
M. Brahima COULIBALY